

Commune de JURY

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 7 juillet 2021

| | |
|---|--|
| <u>Date de convocation</u> 01.07.2021 | L'an deux mil vingt et un, le sept juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1 ^{er} juillet deux mil vingt et un, réuni en séance au lieu ordinaire de ses séances, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire. |
| <u>Date d'affichage</u> 01.07.2021 | <u>Etaient présents :</u> Mrs – S. SMIAROWSKI ; G. LIZEUX ; G. LEDRICH; Y. RINALDI ; L. MALI, J-L OURY (arrivé au point n°2) |
| <u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 15 | Mmes – S. OZBOLT ; ML RAGNI ; A. GALAT ; B. SIMON ; I. ZOCHOWSKI |
| <u>Présents</u> 11 | <u>Etaient absents excusés :</u> A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI C. KAMUT qui a donné pouvoir à A. GALAT M. DELIVRON qui a donné pouvoir à G. LIZEUX A. CALARI |
| <u>Votants</u> 11+3 | <u>Etait absent non excusé :</u> J-L OURY (pour le point n°1) Le conseil a désigné comme secrétaire de séance C. BLETTNER, secrétaire de mairie. |



1) ACHAT DE TABLES D'ECOLIER POUR L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la demande de la Directrice de l'école maternelle de remplacer 12 tables d'écoliers fortement abimées. Aussi, il propose 2 devis et propose de choisir celui dont les tables sont équipées de casiers, pour le même prix.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société MANUTAN COLLECTIVITES sise 143 boulevard Ampère, Chaudray CS 90000, 79074 Niort cedex 9, pour un montant total TTC de 1.552,13 € à financer en section d'investissement, opération 1309 « matériel / mobilier scolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2) ACHAT D'UN TAILLE-HAIE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal que le taille-haie est hors service est qu'au vu des nécessité de service, il a fallu le remplacer sans attendre. Il précise que le nouveau taille-haie est de meilleure qualité et possède un chargeur et une batterie utilisable sur d'autre matériel.

Cet achat ayant déjà été effectué, Monsieur le Maire propose de payer la facture correspondante en section d'investissement afin de récupérer partiellement la TVA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de régler la facture de la société LEROY MERLIN, sise 92 boulevard Solidarité, Metz Technopole 2000, 57078 Metz cedex 3, pour un montant total TTC de 425,99 € à financer en section d'investissement, opération 208 « matériel / outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3) HONORAIRES COMPLEMENTAIRES DU MAÎTRE D'ŒUVRE / MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal qu'il a été demandé des travaux complémentaires au maître d'œuvre, notamment dans le cadre du suivi de travaux non terminés au périscolaire mais aussi pour l'élaboration d'un permis de construire modificatif du projet initial des travaux du périscolaire et de la salle polyvalente. Afin de couvrir ses frais, non prévus initialement, il propose de lui verser une rémunération complémentaire couvrant au minima ses frais de transport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de régler la note d'honoraires complémentaires de JPG ARCHITECTURE, sis 1A Parc Denise Ferrier, 68120 Pfastatt, pour un montant total TTC de 1.000,00 €, à financer en section d'investissement, opération 1601 « création d'un accueil périscolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

4) TRAVAUX DE CREATION D'UNE OUVERTURE ET POSE D'UNE FENETRE EN FACADE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, rappelle aux membres du conseil municipal que la fenêtre de la salle polyvalente donnant sur le nouveau périscolaire a été obturée sur demande du SDIS lors de ses prescriptions pour l'accord du permis de construire de ce nouveau bâtiment. Or, lors de sa visite préalable à l'ouverture du périscolaire, la PMI a préconisé la réouverture de cette fenêtre afin de favoriser l'éclairage naturel dans la salle utilisée comme cantine par les enfants. Après négociation avec le SDIS, le permis de construire modificatif, portant notamment sur la réouverture de cette fenêtre, a été accepté à condition qu'elle soit traitée pare-flamme

Afin de pouvoir réaliser ces travaux durant les vacances scolaires estivales en même temps que les travaux de réfection de la salle polyvalente, les travaux d'ouverture sur la façade ont dû être commandé au plus tôt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de régler les factures suivantes en section d'investissement, opération 1901 « rénovation et mise aux norme des salles ».

- Création d'une ouverture en façade : société WZ CONSTRUCTIONS, sise Voie Romaine, 57280 Semécourt, pour un montant total TTC de 3.893,40 €
- Fourniture et pose de menuiseries avec fenêtre pare-flamme : société ALU BADRE, sise 16 voie de la Liberté, 57160 Scy-Chazelles

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

5) NETTOYAGE DES FACADES DE L'ECOLE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, rappelle aux membres du conseil municipal que les façades de l'école situées côté rue et la frise sous toiture sont fortement abîmées et qu'il y a lieu de les nettoyer et de les remettre en peinture. Il est souhaitable que ces travaux soient réalisés durant les vacances scolaires estivales, lorsque l'école n'est pas occupée.

Aussi il présente 2 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société FACADE EST, sise 46 route de Rombas, 57140 Woippy, pour un montant total TTC de 13.409,46 €, à financer en section d'investissement, opération 1701 « rénovation et optimisation énergétique de l'école ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

6) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA RUE DES VIGNOTTES

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, rappelle aux membres du conseil municipal que le projet d'aménagement du chemin situé dans la prolongation de la rue des Vignottes et reliant la rue du Bois des Maires à la rue de la Ferme Romaine est prévu au budget 2021. Aussi il propose de faire réaliser ces travaux durant l'été et présente 2 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix (?), le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société WH, sise 13 rue de Tichémont - Sainte-Marie-aux Chênes, BP 30017, 54311 HOMECOURT cedex, pour un montant total TTC de 11.980,80 €, à financer en section d'investissement, opération 213 « travaux de voirie ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

7) DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR LE PROJET « REMPLACEMENT DE CANDELABRES ET DE LUMINAIRES AU QUARTIER « LES VALLONS » ET INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DU PÉRISCOLAIRE »

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de travaux de remplacement de candélabres et de luminaires au quartier « Les Vallons » ainsi que l'installation de l'éclairage public aux abords du périscolaire. Afin d'aider financièrement la commune dans ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture.

Aussi il propose le plan de financement suivant :

Projet : « Remplacement éclairage public afin d'optimiser et de réduire la consommation et les effets à gaz de serre »

Plan de financement :

| | |
|--|------------------------------------|
| Montant HT subventionnable : | 11.982,66 € (soit 14.379,19 € TTC) |
| Subvention DETR/DSIL sollicitée au taux de 50% : | 5.991,33 € |
| Fonds propres de la commune (montant HT) 50 % : | 5.991,33 € |
| TVA (20%) | 2.396,53 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite la Préfecture de la Moselle pour l'attribution d'une DETR/DSIL ;
- rappelle que ces réalisations sont inscrites au budget primitif 2021 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour procéder au nettoyage de l'ensemble des bâtiments communaux dans le cadre du protocole COVID-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal DECIDE :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de femme de ménage pour une durée hebdomadaire de services de 32/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de d'adjoint technique.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9) PEDT 2021-2024

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux qui doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Madame Solange OZBOLT, Adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal que le PEDT de Jury-Mécleuves arrivera à échéance au 31 août 2021 et qu'il y a lieu de le reconduire pour la période allant du 1^{er} septembre

2021 au 31 août 2024. Il conviendra également d'y associer la commune de Chesny qui intégrera le périscolaire à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le PEDT 2021-2024, tel que présenté en annexe.

10) MODIFICATION DES STATUTS DE METZ METROPOLE : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE METZ METROPOLE EN EUROMETROPOLE DE METZ ET TRANSFERT DE LA GESTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 mai 2021 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- du changement de dénomination de Metz Métropole en EUROMETROPOLE de Metz,
- de la gestion par Metz Métropole, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi que de leurs dépendances et accessoires, dont le transfert interviendra au 1^{er} juin 2021, sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral emportant le transfert des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la Métropole,

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 26 mai 2021,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal APPROUVE la modification des statuts de Metz Métropole.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11) DENOMINATION DU PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a demandé à l'association en charge de la gestion du périscolaire de réfléchir à un nom pour le nouveau bâtiment. Trois noms ont ainsi été proposés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de nommer le nouveau bâtiment du périscolaire « les Coq'linous », tel que proposé par le personnel en charge du périscolaire ainsi que par les enfants le fréquentant.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12) ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOIRIE A L'IMPASSE SUR LE QUARRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la construction prochaine par la Société d'habitations à loyer modéré VIVEST de 4 bâtiments d'habitation impasse sur le Quarré et demande à ce que des numéros de voirie y soient affectés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'attribuer à ces nouveaux logements les numéros de voirie suivants : 24, 25, 26 et 27 impasse sur le Quarré.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

13) MOTION POUR UNE REGIONALISATION DE L'ECOTAXE

En 2011, il y a maintenant dix ans, la signature du contrat de partenariat entre l'Etat et la société Ecomouv donnait le coup d'envoi de la mise en œuvre de la taxe poids lourds issue des réflexions du Grenelle de l'Environnement et adoptée à l'unanimité par le Parlement.

En 2014, sous la pression du mouvement des bonnets rouges, le Président de la République suspend ce mécanisme, qui pourtant, permettait d'apporter une réponse aux enjeux environnementaux de notre temps. Alors même que les deux

chambres du Parlement avaient proposé les réponses aux questions ayant motivé ces protestations, le Président et le Gouvernement l'abandonnent définitivement.

Conséquences écologiques : le transport routier de fret est dispensé de payer son coût environnemental alors qu'il est taxé chez nos voisins européens.

Conséquences financières pour l'Etat : 1 milliard d'euros d'indemnisation à Ecomouv, et un manque à gagner d'1 milliard d'euros par an pour le financement des infrastructures de transport.

Conséquences pour notre métropole : suppression des 157 emplois d'Ecomouv, et plus récemment le départ programmé par le Gouvernement des 177 agents douaniers successivement en charge de la perception de l'écotaxe puis de la taxe spéciale sur les véhicules routiers, sensée compenser l'écotaxe.

Bref, un désastre.

Par contraste, en Allemagne, ce dispositif fonctionne depuis 2005 et rapporte aux budgets publics 4 milliards d'euros au minimum. Voilà des ressources qui manquent en France pour l'entretien et le développement de notre patrimoine routier, ferroviaire et fluvial.

En 2017, l'Association des Régions de France (ARF) alors présidée par Philippe Richert, Président de la Région Grand Est, propose au Président de la République actuel et à son gouvernement l'instauration de cette écotaxe poids-lourd en même temps que le transfert de la compétence des routes nationales aux régions.

Cette proposition est refusée.

Avec la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, ce projet d'une taxe sur le transit des poids lourds revient à l'ordre du jour.

Lors du débat portant création de la CEA, le Sénat adopte, à l'unanimité, des amendements offrant la possibilité de créer cette écotaxe sur l'A31 lorraine en même temps que sur l'A35 alsacienne afin de ne pas provoquer un déport du transit international de l'une sur l'autre.

A la demande du Gouvernement, l'Assemblée Nationale défait le travail législatif du Sénat pour offrir cette seule possibilité à la CEA, au risque de saturer totalement l'A31 déjà embouteillée.

Malgré le vote de la loi créant la CEA, le Gouvernement et les représentants de l'Etat dans la région et dans les départements promettent alors que cette disposition ne sera pas mise en œuvre avant que ne soit trouvée une solution cohérente qui ne déséquilibrerait pas les territoires.

Malgré cela, le Conseil des Ministres adopte le 26 mai dernier, une Ordonnance donnant la possibilité à la CEA d'instaurer cette taxe sur son réseau routier qui lui a été transféré, en particulier sur l'autoroute A35 qui traverse l'Alsace du Nord au Sud.

Cette précipitation, manifestement liée au contexte électoral, crée un privilège pour l'Alsace au détriment du territoire lorrain et aura pour effet de reporter le trafic de l'A35 sur l'A31 à partir de 2024.

Ce sont des milliers de poids lourds qui se reporteront sur l'autoroute A31, déjà sursaturée.

Au-delà de la manipulation politique, c'est une très mauvaise nouvelle environnementale pour la Lorraine : 8.000 à 20.000 camions transitent chaque jour sur l'A35 entre Strasbourg et Belfort. Si la moitié du chiffre le plus bas, soit 4000 camions, viennent sur l'A4 à partir de Forbach, puis sur l'A31 vers Metz et Nancy ou directement depuis le Luxembourg, ce sera un poids lourd supplémentaire toutes les vingt secondes, de jour comme de nuit.

À ce stade, il n'y a pas d'autre solution que de raisonner au niveau régional. L'Alsace ne peut être traitée sans la Lorraine.

En responsabilité, la seule mesure de bon sens qui doit être aujourd'hui privilégiée est la régionalisation de l'écotaxe.

Le projet de loi « Climat et résilience », actuellement en débat au Parlement, pourrait constituer le véhicule législatif en faveur d'une écotaxe régionale, étendue à la Région Grand Est.

Il convient de rappeler que la Région Grand Est s'est déjà prononcée en faveur du transfert du réseau national autoroutier non concédé et de l'écotaxe régionale, et en conséquence s'est déclarée partante pour reprendre la gestion de l'A31 ainsi que la maîtrise d'ouvrage puis la gestion d'infrastructures nationales non encore réalisées comme l'A31 bis.

Le conseil municipal de Jury demande en conséquence :

- La mise en place d'une écotaxe au niveau de la Région Grand Est, seule mesure assurant une équité territoriale de traitement entre les différents territoires de la Région, et seule de nature à équilibrer les flux entre les différentes infrastructures routières régionales.

- Le conseil municipal de Jury lance un appel aux parlementaires de la Région Grand Est, afin que cette mesure soit examinée au plus vite au Parlement via un véhicule législatif tel que le projet de loi « Climat et résilience », actuellement en discussion.

14) DIVERS : Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle

Le Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L254114 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal émet un avis favorable :

- au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que cet attachement entraîne.
- au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

15) DIVERS : DM n°1/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

➤ Section d'investissement :

| | | | | |
|--------------|---------|------------------------|----------|-----------|
| - dépenses : | c/ 2313 | « constructions » | op. 1701 | + 4.710 € |
| - dépenses : | c/020 | « dépenses imprévues » | | - 4.710 € |

Fait et délibéré le 7 juillet 2021

Le Maire,

Stanislas SMIAROWSKI



Acte rendu exécutoire après transmission en
Préfecture et affichage 12 juillet 2021